Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-107

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-05-14-003 - Arrêté de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (3 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-05-14-003

Arrêté de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

SOUS-PRÉFECTURE DE PITHIVIERS
BUREAU DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

A R R E T E

portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe);

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant fusion de la communauté de communes du Beaunois, de la communauté de communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la commune nouvelle « Le Malesherbois » et création de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais ;

Vu les délibérations du 7 novembre 2018 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais décide de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des communes d'Augerville La Rivière (14/12/2018), Barville en Gâtinais (29/11/2018), Beaune La Rolande (12/12/2018), Bromeilles (17/12/2018), Chambon La Forêt (20/12/2018), Courcelles (11/12/2018), Dimancheville (14/12/2018), Gaubertin (22/11/2018), Juranville (09/11/2018), Le Malesherbois (20/12/2018), Montbarrois (08/01/2019), Nancray sur Rimarde (26/11/2018), Ondreville sur Essonne (07/12/2018), Orville (20/11/2018), Puiseaux (04/02/2019), Saint Michel (11/12/2018), approuvant une nouvelle compétence facultative intitulée « Contribution au financement du SDIS » ;

Vu les délibérations des communes d'Augerville La Rivière (14/12/2018), Aulnay La Rivière (11/12/2018), Barville en Gâtinais (29/11/2018), Beaune La Rolande (12/12/2018), Bromeilles (17/12/2018), Chambon La Forêt (20/12/2018), Courcelles (11/12/2018), Desmont (06/12/2018), Echilleuses (13/12/2018), Gaubertin (22/11/2018), Grangermont (30/11/2018), Juranville (09/11/2018), La Neuville sur Essonne (22/11/2018), Le Malesherbois (20/12/18), Montbarrois (08/01/2019), Ondreville Sur Essonne (07/12/2018), Orville (20/11/2018), Puiseaux (04/02/2019), Saint Michel (11/12/2018) approuvant une nouvelle compétence facultative intitulée « Habilitation donnée à la CCPG d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée » ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, fixées aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition de Mme la Sous-préfète de Pithiviers ;

A R R E T E

Article 1 : A l'annexe n°2 de l'arrêté modifié, du 1er décembre 2016, portant fusion de la communauté de communes du Beaunois, de la communauté de communes des Terres Puiseautines étendue à la commune nouvelle « Le Malesherbois » et création de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais sont insérées deux nouvelles compétences facultatives intitulées comme suit :

- « Contribution au financement du SDIS. »

- « Intervention sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. »

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais.

Article 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, la présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques, au trésorier de Pithiviers, aux Présidents du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret, au président de l'Association des Maires du Loiret et au Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 mai 2019
Pour le Préfet du Loiret
et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé : Stéphane BRUNOT

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Les procédures de délais et voies de recours figurent en page suivante

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Admistration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- soit un recours contentieux, adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr